

## **Quelques réflexions sur le plan local d'évaluation**

### **Le paradoxe du contrôle continu**

D'aucuns semblent découvrir les méfaits du contrôle continu qu'ils ont plébiscité dès son instauration par le MEN et imaginent toutes sortes de stratagèmes pour les pallier. Qu'il s'agisse des pressions à peine déguisées ou du plan local d'évaluation imaginé par le ministre, dans tous les cas les collègues doivent refuser d'être sous contrôle.

Harmoniser les évaluations est un objectif légitime lorsqu'il s'agit du baccalauréat et des épreuves terminales. Cependant, nous nous trouvons dans une impasse pédagogique lorsqu'il s'agit du contrôle continu : la confusion entre évaluations formative et certificative engendrée par le contrôle continu nous conduirait à standardiser une évaluation, qui par nature ne peut pas l'être puisqu'elle est pensée par les experts pédagogiques que nous sommes, au sein de nos classes, en fonction de nos progressions et de nos élèves, pour arriver à une évaluation finale, nationale... qui a disparu.

En outre, l'harmonisation éventuelle est restreinte à l'établissement et ne résout pas la question des disparités entre lycées.

Enfin, avec la disparition des épreuves terminales dans l'essentiel des disciplines, disparaît l'étalon qui nous permettait de noter tout au long de l'année en ayant la référence de l'évaluation de candidats au bac provenant de lycées très différents.

**Il faut donc prendre ces réunions comme un espace de discussion qui nous permet d'avoir du temps pour échanger entre pair.e.s autour de l'évaluation et ce, sur le temps de travail ;**

**mais cela ne résoudra pas tous les problèmes posés par la place immense laissée au contrôle continu dans le nouveau bac.**

**Que disent les textes à propos de ce plan local d'évaluation et des journées banalisées ?**

**Les réunions lors des journées banalisées sont-elles vraiment obligatoires ?**

*Elles ne sont pas une initiative locale mais figurent dans la note de service du 28 juillet parue au BO (2A) :*

NOR : MENE2121270N

Note de service du 28-7-2021

MENJS - DGESCO A2-1

Les conseils d'enseignement font partie des obligations de services des personnels. Cependant pour être considéré comme tels, ils doivent se tenir sous la direction du chef d'établissement ou son adjoint. Si l'on a cours à ces moments de la journée, on a l'obligation d'être dans l'établissement et d'assister à cette réunion. Si vous ne pouvez pas assister à ces réunions pour des raisons personnelles ou professionnelles autres, il est conseillé d'en avvertir la direction. Au comité de suivi des examens du 16/09, le rectorat a expliqué qu'un collègue empêché pouvait se tenir au courant.

## Le cas des collègues en service dans plusieurs établissements :

vous ne pouvez pas assister à toutes les réunions ; le message sur Pronote doit vous permettre de justifier votre absence auprès d'un autre établissement où vous auriez cours simultanément.

### **Objectifs des conseils d'enseignement et plan local d'évaluation :**

Quelques extraits de la circulaire officielle citée plus haut :

« Cette réflexion permet d'élaborer au sein de chaque établissement un cadre réfléchi et organisé au sein de l'équipe pour l'évaluation des élèves, formalisé par un projet d'évaluation pour l'établissement partagé à l'échelle de la communauté éducative. Ce travail collégial aboutit à la définition de principes communs, garants de l'égalité entre les candidats, **tout en conservant les marges d'autonomie indispensables pour respecter la progression pédagogique adaptée à chaque classe ou groupe d'élèves.** »

« Cette élaboration collective permet à chaque professeur de construire avec ses pairs une démarche concertée, de partager l'expertise issue de sa pratique professionnelle et ainsi d'apporter sa contribution à la définition commune du cadre dans lequel il inscrira ensuite sa pratique d'évaluation. Cette démarche permet d'enrichir le collectif des réflexions nées de l'exercice de la liberté pédagogique, dont la signification et la portée ont été précisées par la loi d'orientation du 23 avril 2005, dont l'article 48 a été codifié à l'article L.912-1-1 du Code de l'éducation. »

« L'harmonisation des pratiques d'évaluation **peut notamment s'appuyer sur les instructions et guides d'évaluation produits par les corps d'inspection**, les programmes officiels, la définition des épreuves du baccalauréat, et les grilles d'évaluation. »

## **Que dit le rectorat ?**

Les IPR ont voulu se montrer rassurants lors du comité de suivi des examens du 16/09 : rien de prescriptif, pas de nombre de devoirs imposé, prise en compte du profil des classes...un document de 2 à 4 pages qui doit faire consensus

### **Le point de vue du Snes-FSU**

A titre syndical, le SNES-FSU estime qu'il faut s'emparer de ces réunions pour faire respecter notre expertise de l'évaluation.

Suite à l'intervention du SNES-FSU au CSE (conseil supérieur de l'éducation) le DGESCO (directeur général de l'enseignement scolaire) confirme que le guide des IG sur l'évaluation au bac est un outil de ressources pédagogiques, rien de plus. Pour le SNES-FSU, l'impératif est de ne rien se laisser imposer et faire valoir ses choix pédagogiques.

Pour comprendre les enjeux et vous accompagner, le SNES-FSU a élaboré son guide syndical face au projet local d'évaluation qui peut devenir un redoutable carcan pour nos métiers. Il est disponible en une sur le site du Snes-FSU : <https://www.snes.edu>